

# Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la seconde ligne à la SIX Swiss Exchange SA



**Walter Meier SA**  
Stäfa

## NÉGOCE SUR UNE SECONDE LIGNE À LA SIX SWISS EXCHANGE

Le conseil d'administration de Walter Meier AG («Walter Meier») a décidé de lancer un rachat d'actions d'une hauteur de 15 millions de CHF au maximum en vue de réduire le capital sur une période de deux ans au plus. Le rachat d'actions est opéré au moyen d'une seconde ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange SA («SIX Swiss Exchange») pour les actions nominatives -A- de Walter Meier. Lors d'assemblées générales futures, le conseil d'administration demandera l'autorisation de réduire le capital en procédant à la destruction des actions acquises par le biais de la seconde ligne de négoce. Le but étant une densification des bénéficiaires et donc une capacité de distribution plus élevée.

A titre d'illustration, on notera que le volume du rachat, basé sur le cours de clôture de l'action nominative -A- Walter Meier du 30 octobre 2009, correspond au maximum à 185 185 actions nominatives -A- d'une valeur nominale de 10 CHF ou 8,3 % du capital-actions et 3,8 % des droits de vote de Walter Meier (le capital-actions inscrit au registre du commerce se monte à 22 308 000 CHF, réparti en 1 570 800 actions nominatives -A- d'une valeur nominale de 10 CHF et 3 300 000 actions nominatives -B- d'une valeur nominale de 2 CHF).

Pour procéder à ce rachat d'actions, une seconde ligne de négoce pour les actions nominatives -A- Walter Meier sera établie sur SIX Swiss Exchange SA. Sur cette seconde ligne, seule Walter Meier pourra se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives -A- de Walter Meier, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 594 024, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Walter Meier désireux de vendre pourra donc opter pour une vente par négoce ordinaire ou par une vente en seconde ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Walter Meier n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions nominatives -A- en seconde ligne; la société se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives -A- de Walter Meier d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat.

## PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives -A- de Walter Meier traitées en première ligne.

## PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

## BANQUE MANDATÉE

Walter Meier a chargé le Credit Suisse, Zurich, du rachat des actions. Le Credit Suisse sera le seul membre de la Bourse qui, sur ordre de Walter Meier, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions nominatives -A- de Walter Meier.

## OUVERTURE DE LA SECONDE LIGNE/DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives -A- de Walter Meier sur la seconde ligne débutera le 4 novembre 2009 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'octobre 2011 au plus tard.

## TRANSACTIONS HORS BOURSE SUR LA SECONDE LIGNE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

## IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles ont la jouissance des actions au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure d'éventuelles conventions de double imposition.

### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

#### a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

#### b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation.

L'actionnaire vendeur sera toutefois débité des droits de la SIX Swiss Exchange.

## INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Walter Meier confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

## ACTIONS PROPRES

Walter Meier ne détient pas d'actions propres.

## ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE

Greentec SA, Zoug (détenue à 100 % par Reto E. Meier, Zumikon) détient 557 339 actions nominatives -A- (soit 24,98 % du capital-actions et 11,44 % des droits de vote) et 3 297 800 actions nominatives -B- (soit 29,57 % du capital-actions et 67,71 % des droits de vote). Cela correspond au total à 54,55 % du capital-actions et à 79,15 % des droits de vote de Walter Meier.

Reto E. Meier détient 383 838 actions nominatives -A- (soit 17,21 % du capital-actions et 7,88 % des droits de vote) et 2 200 actions nominatives -B- (soit 0,02 % du capital-actions et 0,05 % des droits de vote). Cela correspond au total à 17,23 % du capital-actions et à 7,93 % des droits de vote de Walter Meier.

Par le biais de Greentec SA, Reto E. Meier détient au total 71,78 % du capital-actions et 87,07 % des droits de vote de Walter Meier.

## INDICATION

**La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a, respectivement 1156 CO.**

L'exonération pour le rachat d'actions du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition dans le cadre du rachat d'actions a été autorisée le 29 octobre 2009 sur la base du chiffre III de la Communication n°1 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 223 080 actions nominatives -A- (correspondant à 10 % du capital-actions et à 4,58 % des droits de vote de Walter Meier).

Walter Meier indiquera régulièrement l'évolution du rachat d'actions sur son site Internet [www.waltermeier.com](http://www.waltermeier.com).

## BANQUE MANDATÉE

## CREDIT SUISSE

**WALTER MEIER SA**  
Actions nominatives -A- d'une  
valeur nominale de  
10 CHF chacune  
Actions nominatives -A- d'une  
valeur nominale de  
10 CHF chacune  
(rachat d'actions sur la  
seconde ligne)

### Numéro de valeur

1 594 024

### ISIN

CH 001 594024 7

### Symbole Ticker

WMN

10 664 112

CH 010 664112 6

WMNE